



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

La Commission scolaire des Phares reçoit l'autorisation ministérielle

Rimouski, le 7 août 2014 – Le 30 juin 2014, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares adoptait une résolution demandant au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'autoriser la Commission scolaire à adopter un budget dont les dépenses excèderaient les revenus pour l'année scolaire 2014-2015.

Selon les renseignements que la Commission scolaire avait transmis au MELS, le déficit d'exercice anticipé pour l'année scolaire 2014-2015 s'élèverait à 4 370 251 \$ en considérant que la Commission scolaire n'aurait aucun surplus accumulé et disponible, ce qui exclus la valeur comptable nette des terrains et la subvention à recevoir pour le financement des avantages sociaux. Ainsi, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et aux pouvoirs qui lui sont délégués, le MELS autorise la Commission scolaire des Phares à adopter un budget dont l'excédent des dépenses sur les revenus pour l'année scolaire 2014-2015 ne peut être supérieur à 4 370 251 \$.

Cette autorisation, arrivée en provenance du MELS le 5 août 2014, est toutefois conditionnelle à ce que la Commission scolaire dépose au MELS, d'ici le 15 septembre 2014, un plan de retour à l'équilibre. Ce plan doit préciser les mesures qu'elle entend prendre pour que le budget de l'année scolaire 2016-2017 soit en équilibre. Ce plan devra présenter les actions qui permettront de dégager 842 129 \$ d'économies, et ce, applicable dès l'année 2014-2015.

Le MELS a déjà indiqué que de nouvelles compressions auront lieu pour l'année 2015-2016 ce qui constituera la cinquième année consécutive de compressions qui totaliseront, pour la CSDP, plus de 12 M\$ de financement en moins depuis 2011.

« L'austérité sera à son comble et les mesures d'innovation nécessaires pour supporter la réussite des élèves seront compromises. On ne nous comprend pas », exprime le directeur général, Jean-François Parent.

À propos de la Commission scolaire des Phares

La Commission scolaire des Phares couvre le territoire des municipalités régionales de comtés de La Mitis et de Rimouski-Neigette. Elle offre des services à près de 10 000 élèves, jeunes et adultes. La Commission scolaire des Phares joue un rôle de premier plan en matière d'éducation. Elle intervient au préscolaire, au primaire et au secondaire, en formation professionnelle, en formation des adultes et offre également un service d'aide aux entreprises en plein essor. Par la mise en œuvre quotidienne de sa mission, la Commission scolaire des Phares favorise l'accès au savoir et à la culture, contribue au rehaussement du niveau scientifique, culturel, spirituel et professionnel et assure la promotion de l'éducation. Le rôle de la Commission scolaire des Phares dans le développement régional en fait un rouage essentiel de la région bas-laurentienne.